



Bureau des radiocommunications
(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire
6/LCCE/39

9 juin 2004

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres
du Secteur des radiocommunications participant aux travaux
de la Commission d'études 6 des radiocommunications**

Objet: Adoption de 7 projets de nouvelles Recommandations, 1 projet de Recommandation révisée et 1 projet de Recommandation modifiée par la Commission d'études 6 conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (Adoption par une Commission d'études par correspondance)

A la réunion de la Commission d'études 6 des radiocommunications qui s'est tenue les 6 et le 7 mai 2004, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption de 7 projets de nouvelles Recommandations, 1 projet de Recommandation révisée et 1 projet de Recommandation modifiée, par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (Adoption par une Commission d'études par correspondance). La version anglaise des projets de Recommandations, tels qu'ils ont été révisés à la réunion précitée de la Commission d'études, est jointe à la présente lettre.

Conformément aux dispositions du § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4, la période d'examen durera au moins quatre semaines après que les textes des projets de Recommandations auront été disponibles dans les autres langues de travail de l'Union. La date précise à laquelle prendra fin la période d'examen sera indiquée dans un Addendum à la présente lettre qui contient les textes des projets de Recommandations rédigés dans les autres langues de travail. Si aucune objection n'est reçue des Etats Membres pendant la période d'examen, la procédure d'approbation par consultation du § 10.4.5 de la Résolution UIT-R 1-4 sera déclenchée. Néanmoins, tout Etat Membre qui a des objections à émettre concernant la poursuite de la procédure d'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'en communiquer le motif au Directeur et d'indiquer les modifications éventuelles à apporter au texte, afin qu'une solution puisse être trouvée.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou plusieurs projet(s) de Recommandation(s) proposées pour adoption, est priée de me transmettre lesdites informations, et ce en aucun cas après la date prévue pour l'adoption des Recommandations dans la présente Lettre circulaire. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexes: Docs. 6/67(Rev.1), 6/69(Rev.1), 6/71(Rev.1), 6/73(Rev.1), 6/74(Rev.1), 6/87(Rev.1), 6/94(Rev.1), 6/97(Rev.1) et 6/101(Rev.1).

Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications